



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du 10 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
Quorum = 15 Nombre de présents = 21 Nombre de pouvoirs = 5 Nombre de votants = 26		

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix septembre
à vingt heuresle Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°54

Date de convocation
4 septembre 2025

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., Mme CARON V., M. GURDALA J-N.,
Mme CHANI Y., M. TSCHANHENZ R., Mme PALANIAYE D., M. BARBIER J-M.,
M. MARCHAL J-M., M. FACQ J-M., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme PENING B.,
Mme HARDY A-L., M. HENRIQUET S., Mme GAUTIER A., M. HERBLOT D.,
M. BENGHOUI P-Y., Mme ERNAULT E., M. RENARD E., M. RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.
Mme WILLI F. par M. GURDALA J-N.
M. AGOSTINI L. par M. MOULA N.
Mme WOLF A-S. par Mme HARDY A-L.
Mme VERBRUGGHE V. par Mme KLOECKNER C.

ABSENTS : M. GOUJARD A., M. NADIM F., M. ALBARET J-C.

Secrétaire de séance : Mme CARON V.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle BX46 du domaine public communal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L.2141-1,

VU les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière,

CONSIDERANT que la parcelle BX n°46 était initialement affectée à l'usage du public et relevait donc du domaine public de la commune,

CONSIDERANT la demande de la société PROMOGIM en date du 18 novembre 2024 afin de pouvoir réaliser un parking pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur une partie de la parcelle BX n°46 appartenant à la commune,

CONSIDERANT le plan de division de la parcelle BX n°46 du Cabinet ALTIUS, géomètre expert à DRANCY (Seine Saint-Denis) en date du 13 mai 2025,

CONSIDERANT qu'une fois les travaux d'aménagement du programme « Cœur Village » réalisés, la partie de parcelle objet du déclassement ne servira plus de lieu de passage pour le public qu'il soit piéton ou véhicule, et que, de ce fait, il ne peut plus être considéré comme affecté à l'usage direct du public,

CONSIDERANT l'accord de la commune pour céder une partie de la parcelle BX n°46 à la société PROMOGIM afin de réaliser un parking PMR,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Développement du Territoire et Environnement » en date du 3 septembre 2025,

La société PROMOGIM a demandé à la commune en date du 18 novembre 2024 de lui céder, pour réaliser un parking pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR), une partie de la parcelle BX n°46 appartenant au domaine public de la commune.

Une fois les travaux d'aménagement du programme « Cœur Village » réalisés, la partie de parcelle objet du déclassement ne servira plus de lieu de passage pour le public qu'il soit piéton ou véhicule. Il ne sera donc plus, de ce fait, considéré comme affecté à l'usage direct du public.

Il est donc demandé au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle BX 46.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MOULA, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** que la partie de parcelle issue de la parcelle BX n°46, n'est plus affectée à l'usage du public (plan ci annexé),
- **AUTORISE** le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la parcelle BX n°46 afin que cette partie de parcelle soit cédée au groupe PROMOGIM pour lui permettre de réaliser une place de stationnement à destination des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), ceci dans le cadre du programme « Cœur Village »,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

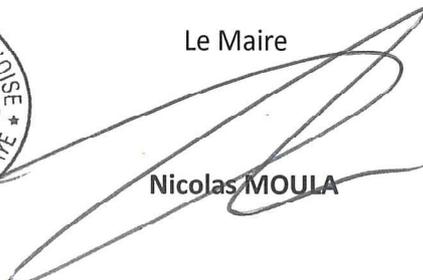
LE REGISTRE DÛMENT SIGNÉ,
POUR COPIE CONFORME.

La secrétaire de séance


Valérie CARON



Le Maire


Nicolas MOULA